

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 19, après le mot :

« durée »

insérer les mots :

« qui ne peut être inférieure à la durée de la persistance dans l'environnement des traces des substances entrant dans la composition des produits mentionnés au II et de leurs métabolites et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de bon sens pour préciser l'encadrement de la durée de cette mesure.